Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_098-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *24*
Pouvoirs : *2*
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-098 - LORIENT AGGLOMÉRATION - DISPOSITIF DE SOUTIEN DES COMMUNES ET EPCI POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CITÉO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la société agréée CITÉO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus. Par délibération n° 2023-12-125 du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de ladite convention et désigné Lorient Agglomération comme mandataire du groupement.

Cette convention établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du code de l'environnement, se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papier à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la société agréée CITÉO en vigueur en 2023 et prolongée en 2024. Cet agrément permet notamment à la société agréée CITÉO de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la société agréée CITÉO a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_098-DE

Par ailleurs, la société agréée CITÉO propose à Lorient Agglomération la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriale en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la convention signée par la collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordonnateur de la filière « Emballages et papiers graphiques » (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type unique ne remet pas en cause les moments perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie avant le 1er octobre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite de ré-agrément de la société agréée CITÉO au titre de la filière des Emballages et papiers graphiques pour la période 2025-2029.

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-présidente de Lorient Agglomération*

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10-2 et R. 541-116 ;

Vu la délibération n° DEL-2025-0112 du 13 juin 2025 du bureau communautaire de Lorient Agglomération ;

Vu le projet d'avenant à la convention de soutien « Communes et groupements communaux » annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » du 25 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la société agréée CITÉO au titre des « Emballages et papiers graphiques » pour la période 2025-2029.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO